

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en  
fonction :  
29**

**Nombre de conseillers  
présents :  
21**

**Nombre de votants :  
28**

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 05 décembre 2024  
à 18 h 30  
Mairie à ONDRES**

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 décembre 2024  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 décembre 2024  
Sonia DYLBAITYS a donné procuration à Cyril DURU en date du 03 décembre 2024  
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 02 décembre 2024  
Carine REY a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 04 décembre 2024  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 décembre 2024  
Maya VALLART a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 29 novembre 2024

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 29/11/2024

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire accueille Monsieur Jean-Philippe VIVET, représentant la liste « Ondres, Commune Citoyenne » et le remercie d'avoir accepté ses fonctions de nouvel élu au sein du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle aux élus qu'elle avait indiqué, lors de la précédente séance, qu'un bilan financier des travaux du groupe scolaire Dous Maynadyes leur serait présenté à cette séance.

Madame le Maire demande à Monsieur David VAN BOXSOM, Directeur des services techniques, qui a préparé ce document remis sur table à l'ensemble des élus, d'en faire la présentation et le commentaire ; ce bilan est joint au présent procès-verbal.

Madame le Maire tient sincèrement à remercier les équipes qui ont travaillé sur ce projet, notamment Madame Daphnée POUGARY, Monsieur David VAN BOXSOM qui l'a remplacé suite à son départ de la collectivité, Madame Murielle DUCASSOU, chef de projet et Monsieur Patrice LE NAY, Directeur Général des Services.

Elle précise que le résultat d'un projet de cette ampleur avec un écart négatif, est très rare et est la preuve d'un travail quotidien de recherches toutes les sources d'économie possibles ; et ce en acceptant seulement les avenants en moins-value.

Monsieur Patrice LE NAY souhaite rajouter que sur le mobilier un vrai effort a été fait, le choix étant de passer par l'Association AIMA, mobilier de seconde main à usage professionnel. Cela a permis à la collectivité de faire des économies.

Madame le Maire informe les élus que les membres de l'Association AIMA viennent demain à la mairie remettre à la commune d'ONDRES le diplôme du meilleur acheteur de l'année, dans le collège collectivités.

Madame le Maire rappelle, également, qu'elle s'était engagée, lors de la dernière séance, à fournir aux élus le pourcentage des logements sociaux sur la commune : il est de 15 %.

## **ORDRE DU JOUR**

**2024-12-01 - Vente des lots du Lotissement communal du Claous**

**2024-12-02 - Réalisation de la voie verte sur ONDRES par la Communauté des Communes du SEIGNANX – acquisitions foncières**

**2024-12-03 - Office National des Forêts : programme d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2025**

**2024-12-04 - Office National des Forêts : programme des travaux à réaliser en 2025.**

**2024-12-05- Adhésion à l'Association Nouvelle-Aquitaine des achats publics responsables (3AR).**

**2024-12-06 - Actualisation de la tarification des droits de place marché**

**2024-12-07 - Avis sur la dérogation au repos dominical 2025**

**2024-12-08 - Attribution de participations scolaires**

**2024-12-09 - Création de trente-six (36) emplois permanents comprenant : 17 emplois d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 14 emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et non complet, 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et non complet, 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ; emplois de catégorie hiérarchique C, ainsi qu'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, et 1 emploi d'ingénieur à temps complet emplois de catégorie hiérarchique A. Emplois justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)**

**2024-12-10 - Convention autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Emploi Remplacement du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40).**

**2024-12-11 - Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget 2025 dès le 1<sup>er</sup> janvier dans la limite des crédits ouverts au budget précédent**

**Le Conseil Municipal,****A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2024

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

**DM2024-54** - Convention triennale avec la ville de Labenne et le Collège de Labenne concernant les actions éducatives menées par les services jeunesse.

**DM2024-55** - Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.

**DM2024-56** - Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre du recours contre l'arrêté de sursis à statuer à la déclaration préalable n° 40 209 24 D0110 en date du 21 août 2024.

**2024-12-01 - Vente des lots du Lotissement communal du Claous**

Madame le Maire indique qu'un permis d'aménager a été délivré le 03 juin 2024 pour la création d'un lotissement à usage d'habitation comprenant 8 lots situé chemin du Claous à Ondres.

Pour la vente des lots, la Commune a choisi de passer par les agences immobilières d'ONDRES et une extérieure.

Les agences retenues sont century 21, les Océanides, Carmen Immobilier, pierres Océanes Immobiliers, Tout l'immobilier et Orpi.

Ainsi, un lot a été attribué par agence par tirage au sort. Les conditions de la vente sont fixées comme suit :

- Prix de vente : 360€/m<sup>2</sup> de surface constructible et 180€ pour les surfaces non constructibles ; ces prix s'entendent hors frais d'agence ;
- Les frais d'agence sont fixés à 5% du prix de vente ;
- Le notaire chargé des ventes sera Me BOUSQUET ;
- Le lot 3 sera attribué à l'agence ayant réalisé la 1ere vente (acte de vente définitif signé)

Mme le Maire précise que cette procédure a été élaborée afin d'assurer une transparence dans la gestion de ces ventes.

Madame le Maire précise que les ventes de ces lots seront soumises à l'avis d'un prochain Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec ces agences les mandats de vente y afférents (avec ou sans exclusivité).

Monsieur Alain CALIOT indique que son groupe s'abstiendra car il est favorable au lotissement communal mais c'est son emplacement ne lui convient pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, et 6 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER ; Mylène LARRIEU et Maya VALLART),

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'attribuer les lots du lotissement communal du Claous aux agences immobilières century 21, les Océanides, Carmen Immobilier, pierres Océanes Immobiliers, Tout l'immobilier et Orpi aux conditions suscitées.

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est chargée de signer tous les documents y afférents et d'en assurer le contrôle et le suivi.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 décembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 10 décembre 2024.*

### **2024-12-02 - Réalisation de la voie verte sur ONDRES par la Communauté des Communes du SEIGNANX – acquisitions foncières**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du développement de son réseau de voies douces, la Communauté des Communes du SEIGNANX a souhaité créer une voie verte permettant de relier la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx aux plages du littoral landais.

Deux tronçons ont été réalisés sur la Commune d'ONDRES : chemin du Claous et avenue du 8 mai 1945.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'acquérir les emprises ci-après :

#### Avenue du 8 mai 1945 :

- Parcelles cadastrées section AL n°0575p situées au 34 chemin de Northon, deux parcelles de 1m<sup>2</sup> pour un total de 2 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BENESSE Ludovic et Madame BENESSE Stéphanie. Le tout pour un prix d'acquisition de 50€/m<sup>2</sup> soit un total de 100€ ;

Madame le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 euros (arrêté ministériel du 5 décembre 2016) n'ont pas à être précédées de l'avis de France DOMAINE.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces acquisitions aux prix indiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** d'acquérir les parcelles ci-après aux prix indiqués :

Avenue du 8 mai 1945 :

- Parcelles cadastrées section AL n°0575p situées au 34 chemin de Northon, deux parcelles de 1m<sup>2</sup> pour un total de 2 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BENESSE Ludovic et Madame BENESSE Stéphanie. Le tout pour un prix d'acquisition de 50€/m<sup>2</sup> soit un total de 100€ ;

**ARTICLE 2** - dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3.** charge Maître BOUSQUET, Notaire à Bayonne, 13 allées Paulmy, de rédiger tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

**ARTICLE 4.** autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

**ARTICLE 5** - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 décembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 10 décembre 2024.*

**2024-12-03 - Office National des Forêts : programme d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2025.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal pour approbation le programme d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté par l'Office National des Forêts, annexé à la présente délibération.

Compte tenu de l'évolution de certaines parcelles, l'Office National des Forêts propose des adaptations aux prévisions des coupes inscrites en 2025, au plan de gestion actuellement en vigueur (2013/2027) :

Coupes prévues à l'état d'assiette 2025 :

- Les coupes en éclaircie des parcelles 8, 9b et 10 .

Coupe à ajourner :

- La coupe rase de la parcelle 16c est reportée en 2030, à la demande de la commune par rapport à la remontée d'eau dans le secteur.

Coupe à supprimer :

- Les coupes en éclaircie des parcelles 3a et 19b et 20 ont été anticipées en 2024.

Madame Le Maire précise que des frais de garderie représentant environ 12 % du montant HT des ventes de bois 2025, seront versés à l'Office National des Forêts.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Madame Nadine DURU souhaite indiquer qu'il a été décidé d'ajourner la coupe rase de la parcelle 16C car celle-ci est positionnée dans un endroit où si l'on supprime les pins, il n'y aura plus rien pour pomper l'eau. Elle indique qu'il faut savoir arrêter de couper des pins et conserver les pins pompeurs.

Monsieur Alain CALIOT dit qu'il aurait souhaité disposer du plan annexé à la délibération, car il est difficile de positionner les parcelles, d'autant plus qu'il n'a pas eu le compte-rendu de la commission environnement.

Il indique également que la parcelle 8 qui sera éclaircie est située au centre d'un lotissement, et il serait judicieux de faire une information au préalable aux personnes concernées.

Madame Nadine DURU précise que ce sont ces personnes-mêmes, même si elles doivent être surprises, qui ont sollicité ce nettoyage.

Monsieur Alain CALIOT indique que si la Commune prend en charge ce nettoyage au titre de la DFCI à la place de ces personnes.

Madame le Maire indique que l'information des riverains est prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

EP

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** La proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2025, établie par l'Office National des Forêts et annexée à la présente délibération est approuvée.

**ARTICLE 2.** Toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2025 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

**ARTICLE 3.** Madame Le Maire est autorisée à signer les documents correspondants et à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 décembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 10 décembre 2024.*

### **2024-12-04 - Office National des Forêts : programme des travaux à réaliser en 2025.**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la présentation du programme des travaux à réaliser en 2025, dans la forêt communale d'Ondres, établi par l'Office National des Forêts.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 14 990.00 € HT (dont 9 150.00 € HT non soumis à l'assistance technique) ; le coût de l'assistance technique correspondante s'élève à 604.08 € HT.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'approuver le programme des travaux à réaliser en 2025, établi par l'Office National des Forêts pour un montant prévisionnel de 14 990.00€ HT, dont le détail figure en annexe.

**ARTICLE 2.** D'approuver le montant de l'assistance technique proposé par l'Office National des Forêts, s'élevant à 604.08 € HT.

**ARTICLE 3.** Madame Le Maire est autorisée à signer les documents correspondants et à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

**ARTICLE 4.** Les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

**ARTICLE 5.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 décembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 10 décembre 2024.*

**2024-12-05 - Adhésion à l'Association Nouvelle-Aquitaine des achats publics responsables (3AR).**

**VU** la loi « AGECE » n ° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, déclinant certaines dispositions qui ont pour effet de modifier le comportement des acheteurs publics,

**VU** la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, notamment son chapitre intitulé « Verdir l'économie », déclinant les nouvelles obligations des acheteurs, des autorités concédantes et des titulaires et incluant dorénavant des considérations environnementales obligatoires lors de la procédure de passation et de l'exécution des marchés publics,

**VU** l'article L.2111-1 du Code de la commande publique stipulant que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »,

**VU** les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) en vigueur depuis le 1er octobre 2021 imposant la mise en place d'une clause environnementale dans les documents particuliers d'un marché et précisant les obligations en matière de transport, d'emballage et de gestion des déchets qui incombent au titulaire du marché,

**CONSIDÉRANT** que l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou réseau 3AR) accompagne ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la Commande publique. Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à l'Association permettra à la Commune d'accéder aux services suivants :

- Des formations pour les agents et une sensibilisation pour les élus,
- Des lettres électroniques d'information et un site Internet avec un espace dédié,
- Des rencontres thématiques : journées régionales, groupes de travail,
- Un « conseil minute » : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats,
- Des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achat ;
- Des retours d'expérience via le réseau national de la Commande publique responsable,
- L'organisation de rencontres acheteurs- fournisseurs.

**CONSIDÉRANT** que le montant de la cotisation annuelle pour une commune de moins de 10 000 habitants s'élève à 220 €,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables pour améliorer et optimiser sa politique d'achat public responsable,

Madame le Maire indique que la collectivité monte en compétence sur les achats responsables tant socialement qu'écologiquement. La collectivité a fait monter en compétence un agent, cet agent est actuellement chargé des marchés publics et a donc en charge le respect de ces engagements.

La collectivité a mis, également, en oeuvre un groupe de travail avec les communes les plus importantes comme TARNOS, ST MARTIN DE SEIGNANX, ONDRES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX qui oriente aussi les petites communes du SEIGNANX ; et ce avec le concours du comité du bassin de l'emploi. En effet, dans le cadre de ce comité, un agent spécialisé a été recruté traitant le closage des marchés. Des comités techniques et des comités de pilotage, auxquels les collectivités participent, assistent les collectivités à monter en compétence même si elles le font de façon volontariste, ce en fonction de la commande de la collectivité et de la forte envie des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - L'adhésion de la Commune à l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables est approuvée.

**ARTICLE 2** - Le montant de l'adhésion pour une durée de 1 an, fixé à 220€, est approuvé.

**ARTICLE 3** - Madame Le Maire est habilitée à signer tout document nécessaire à l'aboutissement et à l'exécution de cette adhésion.

**ARTICLE 4** - Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**ARTICLE 5** - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 décembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 10 décembre 2024.*

#### **2024-12-06 - Actualisation de la tarification des droits de place marché**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2003-07-11 en date du 29 juillet 2003 fixant les tarifs applicables au marché dominical de la commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2015-12-19 en date du 17 décembre 2015 qui modifie les tarifs présentés dans la délibération n°2003-07-11,

**VU** l'avis favorable rendu le 27 mai 2024 par la commission développement économique et tourisme,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la réactualisation des tarifs en vigueur depuis 2015,

Madame le Maire tient à remercier Monsieur Jérôme NOBLE pour son implication sur le marché dominical et son travail en relation avec l'ensemble des commerçants afin de promouvoir et développer ce marché ; ce fidèlement tous les dimanches matin.

Elle le remercie, car en liaison avec le service de police municipale, son implication permet de faire régner l'ordre et la rigueur sur le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les nouveaux tarifs comme indiqué ci-dessous :

**Tarif de base :**

- 5.00 euros pour 3 mètres linéaires (indivisibles)
- Pour les camions et remorques magasins ou les stands dépassant 3 mètres de large, il sera procédé au calcul suivant pour l'application du droit de place : nombre de mètres linéaires occupés (3 ml indivisibles) plus la moitié de la largeur du stand.

**Tarif abonnement annuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

- 3.50 euros pour 3 mètres linéaires (indivisibles), calculé sur 44 dimanches (8 dimanches gratuits) soit un forfait de 154.00 euros
- Pour les camions et remorques magasins ou les stands dépassant 3 mètres de large, il sera procédé pour déterminer le montant du forfait au même calcul que défini dans le tarif de base soit : nombre de mètres linéaires occupés (3 ml indivisibles) plus la moitié de la largeur du stand

**ARTICLE 2.** La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2015-12-19 du 17 septembre 2015

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 décembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 10 décembre 2024.*

**2024-12-07 - Avis sur la dérogation au repos dominical 2025**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a profondément modifié le régime des dérogations au repos dominical accordées aux salariés des établissements de vente au détail (de biens ou de services).

Madame le Maire rappelle que la commune d'ONDRES n'étant pas classée en zone touristique ou commerciale, elle ne peut bénéficier de dérogations permanentes au repos dominical et doit donc, dans l'attente d'une délimitation d'une zone touristique par arrêté du préfet de Région, se conformer à l'article L3132-26 du code du travail ; article qui fixe les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

La décision du maire ne peut intervenir qu'après avis du conseil municipal.

Le nombre de dimanches peut aller de 5 à 12 maximum par année civile. Quand le nombre de dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans les 2 mois qui suivent la saisine, l'avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il convient de rappeler que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements relevant de la même branche d'activité (code NAF Nomenclature des Activités Françaises identique).

Considérant qu'après consultation des commerçants, il en ressort la liste des 12 dimanches suivants pour l'année 2025 :

- |                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| - 20 avril 2025   | - 03 août 2025     |
| - 04 mai 2025     | - 10 août 2025     |
| - 15 juin 2025    | - 17 août 2025     |
| - 13 juillet 2025 | - 24 août 2025     |
| - 20 juillet 2025 | - 07 décembre 2025 |
| - 27 juillet 2025 | - 28 décembre 2025 |

Considérant la saisine de la Communauté de Communes du Seignanx effectuée en date du 23 septembre 2024,

Considérant l'absence de délibération de la Communauté de Communes du Seignanx dans le délai de deux mois à compter de la date de saisine,

Considérant que la loi prévoit (article L.3132-27-1 et L.3132-27 du Code du Travail) que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 8 voix contre (Vincent BAUDONNE ; Pierre PASQUIER ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Bertrand LEIRIS ; Miguel FORTE et Éva BELIN),

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** Un avis favorable est donné aux demandes de dérogations au principe du repos dominical des salariés, pour les commerces de détail :

- |                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| - 20 avril 2025   | - 03 août 2025     |
| - 04 mai 2025     | - 10 août 2025     |
| - 15 juin 2025    | - 17 août 2025     |
| - 13 juillet 2025 | - 24 août 2025     |
| - 20 juillet 2025 | - 07 décembre 2025 |
| - 27 juillet 2025 | - 28 décembre 2025 |

**ARTICLE 2.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 11 décembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 11 décembre 2024.*

### **2024-12-08- Attribution de participations scolaires**

CONSIDERANT la demande financière effectuée par le Collège de LABENNE en date du 8 octobre 2024, pour l'organisation des séjours suivants sur l'année scolaire 2024/2025 auxquels des enfants ondras participeront :

- Un séjour au ski du 08 au 14/12/2024 à SERRE-CHEVALIER auquel 76 enfants ondras participeront,
- Un séjour pédagogique du 14 au 21/03/2025 à BORDEAUX auquel 8 Enfants ondras participeront,
- Un séjour au ski du 23 au 28/03/2025 à LA PLAGNE 1800 auquel 49 Enfants ondras participeront,
- Un séjour pédagogique du 04 au 11/04/2025 à VILLANUEVA DE LA SERENA auquel 8 enfants ondras participeront,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 30.00 euros pour chaque élève de la Commune.

Il est proposé que lorsqu'un enfant est concerné par plusieurs séjours sur la même année scolaire, la commune ne participera que sur un seul séjour de cet enfant ; à savoir le premier auquel il participera. Sur la base des éléments transmis par le Collège de LABENNE en date du 8 octobre dernier, huit enfants sont concernés par l'organisation de trois séjours sur quatre. Pour ces enfants, une seule participation de 30 euros serait donc versée selon leur présence au premier séjour organisé.

Au regard des éléments transmis, la somme de 1 800 euros (60 enfants x 30 euros) sera prévue au titre du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** Une subvention de 30 euros est accordée par enfant au Collège de LABENNE pour l'organisation des différents séjours précités auxquels des élèves ondras participeront.

**ARTICLE 2.** Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets concernés.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 décembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 10 décembre 2024.*

**2024-12-09- Création de trente-six (36) emplois permanents comprenant : 17 emplois d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 14 emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et non complet, 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et non complet, 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ; emplois de catégorie hiérarchique C, ainsi qu'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, et 1 emploi d'ingénieur à temps complet emplois de catégorie hiérarchique A. Emplois justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer les emplois suivants :

16 (seize) emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps non complet sur les périodes suivantes :

- seize (16) emplois permanents, d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie C, à temps non complet de 33h00 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025,

Les adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe contractuels complèteront les effectifs municipaux du centre de loisirs, ainsi que ceux de la maison des jeunes, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités socioculturelles en tenant compte des objectifs fixés dans le projet éducatif territorial.

1 (un) emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps non complet sur les périodes suivantes :

- un (1) emploi permanent, d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie C, à temps non complet de 17h30 hebdomadaires, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025,

L'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe sera en charge de planifier et mettre en œuvre la production des spectacles et l'accueil des artistes, de faciliter la coordination de la communication et développer la stratégie de communication définie par la collectivité pour le secteur culturel. L'agent travaillera au sein du service culture de la commune.

Les adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 du grade des Adjoints d'Animations principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : BAFA ou expérience minimum correspondante à l'emploi.

5 (cinq) emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet sur les périodes suivantes :

- 5 postes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.

- Trois (3) agents seraient chargés de l'entretien des espaces verts, un (1) agent polyvalent serait affecté à la maintenance des bâtiments communaux, et un (1) agent au service voirie.

Les Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est un CAP correspondant à l'emploi ou une expérience avérée sur un poste équivalent.

8 (huit) emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet et non complet sur les périodes suivantes :

- 8 postes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 inclus, soit :
- 1 poste sur une base de 35h00 hebdomadaires.
- 1 poste sur une base de 30h00 hebdomadaires.
- 4 postes sur une base de 24h00 hebdomadaires.
- 2 postes sur une base de 20h00 hebdomadaires.

L'agent à temps complet 35h00 assurera les missions de responsable d'un des pôles de restaurant scolaire de la commune.

Les agents à temps non complet : 30h00, 24h00 et 20h00 compléteront le service scolaire, le nettoyage des locaux municipaux et le ramassage scolaire.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : un CAP correspondant à l'emploi ou une expérience avérée sur un poste équivalent.

1 (un) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps non complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 17h30 hebdomadaire.

L'agent serait recruté pour exercer les fonctions d'ATSEM. L'adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe serait rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le CAP petite enfance.

2 (deux) emplois permanents d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet et non complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires,
- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 22h00 hebdomadaires.

Un agent serait recruté sur le poste de responsable de la communication institutionnelle à temps complet 35h00 et un agent serait recruté sur le poste de chargé(e) de communication à temps non complet 22h00 pour assurer la conception, la rédaction et la diffusion des supports de communication à usage externe et interne.

Les Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe seraient tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est une expérience administrative adaptée.

1 (un) emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.

L'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe serait rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

L'agent serait chargé de l'accueil des différents publics de la gestion des inscriptions, des réceptions, des prêts et retours de marchandises tels que les livres et jeux, de l'organisation et animations pédagogiques tous publics et du rangement de la bibliothèque.

1 (un) emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A, à temps complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.

L'éducateur de jeunes enfants serait chargé de l'éducation des jeunes enfants de la naissance à 7 ans. Par le jeu et les activités d'éveil il veillerait à l'initiation des plus petits au langage, aux habitudes d'hygiène et de sécurité ou encore aux règles de la vie sociale, à la stimulation et à la créativité des enfants.

Par ses contacts étroits avec les parents, il assurerait également la continuité éducative dans le respect du milieu familial, social et culturel.

L'Éducateur de jeunes enfants serait rémunéré sur la base de l'indice brut 444, majoré 395, correspondant à l'échelon 1 du grade d'emploi des Éducateurs Territoriaux des Jeunes Enfants. L'agent pourrait bénéficier de l'application du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 20 décembre 2018

Le minimum requis pour postuler à cet emploi est le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)

1 (un) emploi permanent d'Ingénieur Territorial de catégorie A, à temps complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaire.

L'Ingénieur Territorial sur le poste de Directeur des Services Techniques (DST) sera en charge du pilotage et de la gestion des grands projets de la Commune (bâtiments, voirie, aménagements ...), de la mise en place d'une organisation capable de développer de vraies compétences d'économies d'énergie et de la définition d'une stratégie permettant de sécuriser l'ensemble des missions des services techniques au quotidien.

Le minimum requis pour postuler à cet emploi est un diplôme d'ingénieur ou d'architecte.

Madame le Maire précise que ces emplois sont inscrits au tableau des effectifs de la commune. Que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions établies sur leur fiche de poste. Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),  
Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2° ,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDÉRANT** que les besoins de service justifient la création de trente-six (36) emplois permanents,

Madame le Maire indique qu'une harmonisation a été faite sur l'ensemble du personnel contractuel de la Commune sur une année civile, ce qui permet désormais aux élus de délibérer une seule fois par an, et au service des ressources humaines d'avoir une gestion des contrats plus fluide et affinée.

Madame Sarah BOURSIER souhaite comprendre la signification de l'objet de la délibération : création alors qu'il s'agit de renouvellement.

Monsieur Serge ARLA répond que c'est propre à la fonction publique, le contrat d'un agent arrivant à expiration est considéré comme un contrat à récréer pour pouvoir ainsi le doter du personnel identique sur une durée de contrat d'un an ; et ce en fonction des besoins de la collectivité. Ce procédé permet d'éviter des contrats trop courts et donc de la précarité vis-à-vis des agents (augmentation des quotités horaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE**

Madame le Maire tient à préciser que lorsqu'il n'y a pas de modification du tableau des emplois c'est qu'il n'y a pas de création de postes supplémentaires, il s'agit donc bien aujourd'hui de reconduction de contrat de postes existants pour un an.

Madame le Maire répond à Madame Sarah BOURSIER que l'effectif total des agents de la collectivité varie entre 110 et 130 employés (entre l'hiver et l'été).

**ARTICLE 1** : La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 3** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 décembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 10 décembre 2024.*

**2024-12-10- Convention autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Emploi Remplacement du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40).**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

Madame le Maire explique que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

**Considérant** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

**Considérant** que le CDG40 a créé le service Emploi - Remplacement pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'adhérer au service Emploi - Remplacement mis en place par le CDG40 pour assurer la continuité du service ;

Madame le Maire explique que cette mise à disposition d'agents permettra à la collectivité, à la fois de pallier à des absences d'agents ou lorsque des agents quittent la collectivité et à lui permettre de recruter du personnel sur des cœurs de métiers spécifiques avec moins de difficulté qu'à l'heure actuelle ; et ce en attendant le recrutement définitif. Cela peut être considéré comme de l'intérim, parfois qui est du choix de certains agents ayant choisi ce mode de mise à disposition.

Cette convention a été approuvée unanimement par le CST de la collectivité.

Monsieur David PERRIARD souhaite savoir s'il y a eu des analyses sur le taux de rotation des agents et s'il existe une cartographie. Madame le Maire répond par la négative, le CDG n'en dispose pas.

Elle fait part d'une rencontre récente avec le Directeur Général des Services et le CDG.

Le CDG a indiqué que la fonction publique avait du mal à recruter compte tenu du manque d'attractivité des salaires mais ce qui est rassurant c'est que les plus jeunes agents étaient, aujourd'hui, plus en quête de sens qu'en quête de salaire. Madame le Maire indique que cela est rassurant et cela permettra de fidéliser les agents ; le rapport au travail change. Elle indique que des agents extérieurs réclament, dans le cadre de leur recrutement, de plus en plus de télétravail. Elle spécifie que pour notre taille de commune, il est très difficile de le mettre en place et ce n'est pas pertinent pour les petites collectivités avec des services réduits avec seulement un seul agent ayant une spécificité de travail bien précise. Une continuité du service public doit être respectée ; d'autant plus que pour les collectivités comme les entreprises, il y a un rétropédalage du télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Autorise Madame le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service Emploi - Remplacement du CDG40, ainsi que les documents y afférents,

**ARTICLE 2 :** Autorise Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service Emploi – Remplacement du CDG40 ;

**ARTICLE 3 :** Dit que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service Emploi – Remplacement du CDG40, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 décembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 10 décembre 2024.*

**2024-12-11- Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget 2025 dès le 1<sup>er</sup> janvier dans la limite des crédits ouverts au budget précédent**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget, seront reprises au budget de l'exercice 2025.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire indique que, compte tenu du contexte national, les collectivités « tirent le plus loin possible » la présentation du débat d'orientations budgétaires normalement prévu en février 2025 et le vote du budget en mars 2025, compte tenu des incertitudes sur les contributions financières et dotations qui leur seront attribuées ; et ce pour voter un budget le plus juste possible et d'éviter à faire des ajustements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 6 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER ; Mylène LARRIEU et Maya VALLART)

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et telles que mentionnées ci- dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROG	LIBELLE	MONTANT
20	204182	512	1005	ECLAIRAGE PUBLIC	76 900,00
21	2152	845	2301	VOIRIE RD 810	61 000,00
21	2152	845	2302	VOIRIE RD 26	316 500,00
21	21532	845	2401	VOIRIE ETIENNE CASTAING	20 000,00
23	2313	201	1008	CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	260 000,00
23	2313	338	1041	CONSTRUCTION MAISON DES JEUNES	16 000,00
23	2315	633	1036	PLAN PLAGE	68 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>818 400,00</b>

**ARTICLE 2.** D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 décembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 10 décembre 2024.*

## QUESTION DIVERSE GROUPE VIVR'ONDRES

En vu du Conseil municipal de jeudi 5 décembre, le groupe Vivr'Ondres souhaiterait porter les questions suivantes à l'ODJ:

- Pourrions-nous obtenir une synthèse récapitulant l'ensemble des actions contentieuses en cours, les coûts d'avocat engagés par la commune? Nous souhaiterions une réponse pour le conseil municipal du mois de janvier. Cette question peut-être aborder dans le cadre de la commission finance par la suite.
- Au regard des créations de poste, du mouvement des agents (départ, sanctions disciplinaires, arrêts maladie...), nous sollicitons la communication du tableau des emplois et des effectifs actualisé, afin de clarifier les besoins RH de la commune.
- Les élus du groupe Vivr'ondres souhaitent assurer des permanences. Nous sollicitons la mise à disposition d'un local, au rythme d'une fois tous les deux mois.

Madame le Maire indique que ces questions sont arrivées tardivement, c'est-à-dire la veille du jour de la séance. En conséquence, pour les 2 premières questions, il n'y aura pas de réponse ce soir car les services n'ont pas eu le temps de travailler sur ces sujets. Monsieur David PERRIARD rappelle que la réponse était indiquée et souhaitée pour le mois de janvier 2025. Monsieur Alain CALIOT indique que ces demandes étaient faites afin que les services aient le temps de travailler sur ces sujets.

Madame le Maire invite le groupe VIVR'ONDRES à reposer ces questions pour le mois de janvier 2025.

Pour la 3<sup>ème</sup> question sus-visée : malgré la demande déposée hors délai, Madame le Maire souhaite y répondre : *« la Commune doit effectivement, si vous le souhaitez, vous mettre à disposition un local. Il suffira de nous demander par mail les jours et heures souhaités dans le cadre des heures d'ouverture de la mairie.*

*En outre, conformément au règlement intérieur du conseil municipal et comme indiqué sur le texte législatif, Madame le Maire donne lecture du dispositif en la matière : « ce local vous permettra de remplir dans de bonnes conditions vos fonctions délibératives mais il n'aura pas pour objet de vous attribuer une permanence électorale et ne sera pas adapté à la tenue de réunions publiques ».*

*Madame le Maire indique donc que cette salle ne leur permettra pas de recevoir du public.*

## Informations

Madame le Maire donne les informations suivantes :

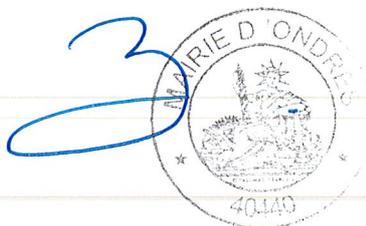
- Marché de Noël du COS : week-end du 7/8 décembre, salle Capranie
- Distribution des colis de Noël aux aînés de la commune : 19 décembre (550 colis cette année)
- Prochain conseil municipal : 09 janvier 2025
- Spectacle de Noël pour les enfants : 15 décembre à partir de 15h à Capranie, avec un goûter

Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Eva BELIN,  
Maire d'Ondres.

Christine VICENTE,  
Secrétaire de séance.



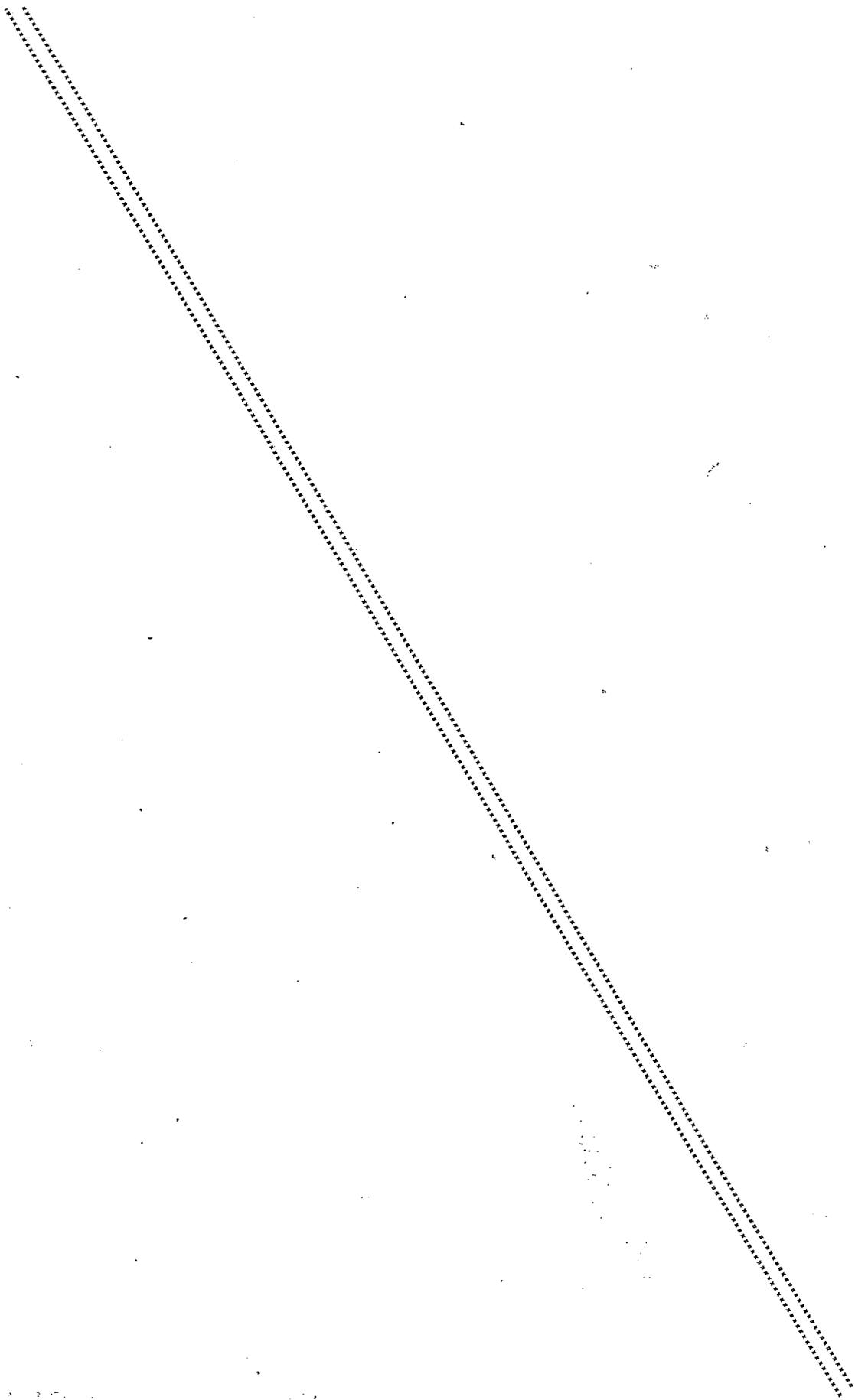


## Conseil municipal du 5 décembre 2024

### Bilan Financier des travaux du Groupe Scolaire – Réception du 27 juillet 2024

Le présent bilan financier du groupe scolaire inclut le montant initial des travaux au stade APD, le montant des dépenses de travaux, le montant des travaux modificatifs ainsi que les dépenses liées à l'équipement du groupe scolaire. Ce tableau récapitulatif vise à fournir une vue d'ensemble des coûts engagés pour ce projet.

Estimation APD hors démolition hors désamiantage	Montant €HT	Montant €TTC
	4 430 000,00 €	5 316 000,00 €
<b>Dépenses de travaux</b>		
Montant initial des marchés de travaux	4 408 052,75 €	5 289 663,30 €
Montant des travaux modificatifs	- 7 685,50 €	- 9 222,60 €
DM 2024-15	- 14 880,86 €	- 17 857,03 €
DM 2024-53	670,56 €	804,67 €
Avenants en cours de régularisation	6 524,80 €	7 829,76 €
variation par rapport aux marchés de base	-0,17%	
<b>Total des dépenses marchés de travaux</b>	<b>4 400 367,25 €</b>	<b>5 280 440,70 €</b>
<b>Ecart entre estimation APD et Livraison 07/2024</b>	<b>-29 632,75 €</b>	<b>-35 559,30 €</b>
<b>Dépenses préalables (estimation 55 000€HT)</b>		
Désamiantage	30 614,90 €	36 737,88 €
Démolition	37 680,00 €	45 216,00 €
<b>Sous Total désamiantage et démolition</b>	<b>68 294,90 €</b>	<b>81 953,88 €</b>
<b>Dépenses d'équipement (estimation 92 000€HT)</b>		
Extincteurs	2 293,60 €	2 752,32 €
- Mobiliers	66 239,74 €	79 487,69 €
- Vaisselle	6 918,34 €	8 302,01 €
- Matériel pédagogique	1 675,13 €	2 010,16 €
- Matériel pour le centre de loisirs	848,84 €	1 018,61 €
- Électroménagers divers	456,67 €	548,00 €
- Nettoyage	1 500,00 €	1 800,00 €
- Enseigne façade entrées	2 000,00 €	2 400,00 €
- Tapis Dous Maynadyes	425,86 €	511,03 €
- Billodrome	3 065,00 €	3 678,00 €
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>85 423,19 €</b>	<b>102 507,82 €</b>
<b>Total Groupe Scolaire</b>	<b>4 554 085,34 €</b>	<b>5 464 902,40 €</b>
Estimation initiale	4 577 000,00 €	5 492 400,00 €
<b>Ecart final</b>	<b>-22 914,67 €</b>	<b>-27 497,60 €</b>



2011  
4 18